



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de montage et démontage des spectacles « Théâtre en Mai 2024 », par le THEATRE DIJON BOURGOGNE - BP 72936 - 21029 DIJON CEDEX, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **PARVIS SAINT PHILIBERT, du 13 au 28 mai 2024.**

### ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE LIVRAISON  
CIRCULATION INTERDITE  
STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE  
LA ROUTE**

*Du 13 mai 2024, 09 h 00, au 28 mai 2024, 20 h 00*

**PARVIS SAINT PHILIBERT**

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit du numéro 2, sur 3 emplacements.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins du THEATRE DIJON BOURGOGNE, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 6 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. au THEATRE DIJON BOURGOGNE,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 18 avril 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



**Dominique MARTIN-GENDRE**